

**REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
COMMUNES DE LIGNAN SUR ORB ET DE CORNEILHAN**

## **Centrale solaire photovoltaïque De la Fénasse**

**SARL CS La Fénasse  
Domaine de Patau  
34 420 Villeneuve lès Béziers**

**INSTALLATION D'UN PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE, DES LOCAUX TECHNIQUES ET DES  
EQUIPEMENTS ASSOCIES**

**Dossiers n° PC 034 084 13 Z0004 (sur Corneilhan) et  
N° PC 034 140 13 N0022 (sur Lignan sur Orb)**

**Précisions sur les impacts relatifs aux zones Natura 2000**

**Mars 2015**

## SOMMAIRE

1 – Introduction.....	3
2 – Analyse du lien écologique entre la zone d'étude du projet de parc photovoltaïque de la Fénasse et le réseau Natura 2000 local .....	4

## **1 – Introduction**

La Société CS La Fénasse a déposé le 04 septembre 2013 sur Lignan sur Orb et le 05 septembre 2013 sur Corneilhan des demandes de permis de construire relatives à un unique projet solaire photovoltaïque sur l'ancienne décharge et ses abords.

Un volet naturel complet a été fourni avec l'étude d'impact, mais la conclusion relative à l'incidence finale sur les zones Natura 2000 identifiées aux abords du projet n'était pas mise en évidence.

Ce document qui reprend la conclusion du Bureau d'Etudes ayant réalisé le volet naturel est donc transmis aux services de l'Etat afin d'anticiper une éventuelle future demande sur ce sujet.

## 2 – Analyse du lien écologique entre la zone d'étude du projet de parc photovoltaïque de la Fénasse et le réseau Natura 2000 local

Le projet de parc photovoltaïque porté par la CS La Fénasse, filiale de la société QUADRAN Energies Libres sur les communes de Lignan-sur-Orb et de Corneilhan dans le département de l'Hérault est situé à plus de 10 kilomètres des premiers sites Natura 2000 recensés.

Trois sites Natura 2000 sont ainsi recensés dans un rayon de 14 kilomètres autour de la zone d'étude (cf. p.14 du Volet Naturel de l'Etude d'Impact) :

- SIC FR9101439 « Collines du Narbonnais » situé à 11 kilomètres de la zone d'étude. Au regard de la distance séparant ce site et la zone d'étude et des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant permis sa désignation, aucun lien écologique n'a été mis en évidence ;
- ZPS FR9112022 « Est et sud de Béziers » situé à 13 kilomètres de la zone d'étude. Au regard de la distance séparant ce site et la zone d'étude, le lien écologique est considéré comme faible et uniquement fonctionnel pour les espèces à grandes capacités de dispersion (Circaète Jean-le-Blanc notamment) ;
- SIC FR9101439 « Collines du Narbonnais » situé à 14 kilomètres de la zone d'étude. Au regard de la distance séparant ce site de la zone d'étude et des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant permis sa désignation, aucun lien écologique n'a été mis en évidence.

Concernant plus particulièrement la ZPS FR9112022 « Est et sud de Béziers », celle-ci est située à environ 13 kilomètres au sud de la zone d'étude. Situé dans la plaine du Biterrois, ce site Natura 2000 abrite principalement des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire liées aux milieux agricoles, typiques de l'arrière-pays languedocien : Outarde canepetière (*Tetrax tetrax*), Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), Alouette lulu (*Lullula arborea*), Pipit rousseline (*Anthus campestris*), Alouette calandrelle (*Calandrella brachydactyla*), Busard cendré (*Circus pygargus*)...

Douze espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux » sont ainsi mentionnées dans le Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 ZPS FR9112022 « Est et sud de Béziers ».

## Liste des espèces inscrites au FSD de la ZPS « Est et sud de Béziers » :

Code	Nom :	Statut	POPULATION					EVALUATION			
			Taille Min	Taille Max	Unité	Abondance	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
A293	<i>Acrocephalus melanopogon</i>	Résidence	5	6	Couples	Présente		2% $\geq$ p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A255	<i>Anthus campestris</i>	Reproduction			Individus	Présente		2% $\geq$ p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A243	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Résidence			Individus	Présente		2% $\geq$ p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Reproduction	1	2	Couples	Présente		2% $\geq$ p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A084	<i>Circus pygargus</i>	Reproduction			Individus	Présente		2% $\geq$ p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A231	<i>Coracias garrulus</i>	Reproduction	10	15	Couples	Présente		2% $\geq$ p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A379	<i>Emberiza hortulana</i>	Reproduction			Individus	Présente		2% $\geq$ p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A131	<i>Himantopus himantopus</i>	Reproduction	40	60	Couples	Présente		15% $\geq$ p>2%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Reproduction	2	2	Mâles	Présente		15% $\geq$ p>2%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
A246	<i>Lullula arborea</i>	Résidence			Individus	Présente		2% $\geq$ p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A073	<i>Milvus migrans</i>	Reproduction	10	10	Couples	Présente		15% $\geq$ p>2%	Bonne	Non-isolée	Bonne
A128	<i>Tetrax tetrax</i>	Hivernage	100	150	Individus	Présente		15% $\geq$ p>2%	Excellente	Non-isolée	Excellente
		Résidence	20	25	Mâles	Présente		15% $\geq$ p>2%	Excellente	Non-isolée	Excellente

Exceptés le **Circaète Jean-le-Blanc** et le **Milan noir** dont la **présence en chasse** a été constatée localement, aucune de ces espèces n'a été avérée lors des prospections ou n'est jugée fortement potentielle au sein de la zone d'étude. Ce constat s'explique notamment par l'utilisation passée des terrains en friche composant la grande majorité de la zone d'étude comme décharge de gravats ayant été récemment remblayée. Cette zone de 5,5 ha environ (63 % de la zone d'étude) présente donc des cortèges floristiques principalement représentés par des espèces ubiquistes et pionnières, typiques des zones rudérales et donc peu attractifs pour le cortège avifaunistique agricole.

Par ailleurs, compte tenu de la distance et du maillage urbain important entre la zone d'étude et le site Natura 2000 considéré (franchissement de l'autoroute A9, de la Nationale 9, agglomération de Béziers...), l'analyse des fonctionnalités écologiques montre un lien écologique considéré comme faible entre ces deux zones.

**Pour ces raisons, le projet de parc photovoltaïque de la Fénasse ne devrait pas porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 présents dans un rayon supérieur à 10 kilomètres de la zone d'étude et notamment la ZPS FR9112022 « Est et sud de Béziers » ainsi qu'à la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui ont permis sa désignation.**